

2  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DE LA

Charente-Inférieure

Commune de ROYAN

*CRÉATION  
de  
fosse  
1946*

ARRONDISSEMENT

d' ROCHERFORT

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

d' ROYAN

Séance du 17 MAI 1946.

OBJET :

CREUSEMENT DE FOSSES  
AU CIMETIERE.

L'an mil neuf cent quarante-six, le dix-sept du mois de Mai  
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Ch. REGAZONI, Maire

46052

ordinaire  
en session } d'après convocations faites le 13 Mai 1946.  
extraordinaire

NOMBRE

de Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

Etaient présents: MM. Charles Regazoni, Voyssièrre, Rochedereux,  
Draux, Mme Pariset, Melle Rikosky, MM. Baudet, Domecq, Simon  
Gonge, Chollet, Boulerne, Prugnaud, Arrivé, Prot, Savignac,  
Gounil, Bouchet, Parodeau, Julien, Thomas, Chasseaud, Sanelier  
Ollivier, Cousinet, Grassemeier.

DATE

de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Absents: MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été,  
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-  
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Gonge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été  
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

**A- Choix d'un fossoyeur-** Monsieur le Maire fait connaître qu'à la suite  
des appels d'offre, M. COURTIN a été choisi comme fossoyeur du Cimetière  
de ROYAN. Le projet de contrat suivant est proposé au Conseil:

1° M. Maile COURTIN exercera les fonctions de fossoyeur commu-  
nal au Cimetière de Saint-Pierre.

2° Il exécutera les travaux dépendant de la fonction de fossoyeur  
au titre d'entrepreneur et au tarif suivant:

	Terrain vierge	Terrain ramué
Fosse simple .....	400 francs	300 francs
" double .....	450 "	350 "
" triple .....	500 "	400 "
" quadruple .....	600 "	450 "
Pour enfants de moins de 10 ans, fosse simple:		150 "

**Exhumations** (le travail du fossoyeur consiste à découvrir le  
cercueil et combler la fosse une fois l'exhumation faite par le Service des  
Pompes Funèbres) prix des fosses en terrain ramué.

Terrassement pour ouverture d'un caveau:	
à fleur de terre .....	150 frs
à 50 cms de la surface du sol .....	200 "
à 1 mètre .....	300 "

Module 79



3°- A la fin de chaque mois, M. COURTIN sera parvenir au Maire l'état des travaux effectués au cours du mois et des sommes qui lui sont dues à ce titre.

4°- Le montant de ces travaux lui sera mandaté par mandat communal.

5°- M. COURTIN s'engage à assurer les fonctions de fossoyeur, avec décence et exactitude et à se conformer aux règlements de police du Cimetière.

Le Conseil approuve les termes de ce contrat et donne mandat à M. le Maire pour le signer, au nom de la Commune.

B.- TARIF COMMUNAL.- Afin de pouvoir faire creuser les tombes des indigents, sans qu'il en coûte au budget de la Ville, le Conseil décide d'adopter un tarif communal supérieur d'environ 25% à la rémunération du fossoyeur, et prend la délibération suivante:

" 1°- Les travaux seront exécutés au tarif suivant:

	<u>Terrain vierge</u>	<u>Terrain ramud</u>
Fosse simple	500 Frs	400 Frs
" double	550 "	450 "
" triple	600 "	500 "
" quadruple	700 "	550 "
Pour enfant de moins de 10 ans, fosse simple .....		250 "

Exhumations- (le travail du fossoyeur consiste à découvrir le cercueil et combler la fosse une fois l'exhumation faite par le Service des Pompes Funèbres) prix des fosses en terrain ramud.

Terrassement- pour ouverture d'un caveau:

à fleur de terre .....	200 Frs
à 50 cms de la surface du sol ..	300 "
à 1 mètre .....	400 "
et 100 frs par 0 m.50 en surplus.	

II- Les sommes seront versées au Concierge du Cimetière avant l'exécution des travaux.

III- Le Concierge versera les sommes recueillies avant le 10 de chaque mois, entre les mains du Receveur Municipal. Ce versement sera accompagné d'un état justificatif signé du Maire.

Fait et délibéré à

ROYAN

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 7<sup>e</sup> 6 JUIN 1946

Pour le PRÉFET,  
Le Chef de Division Délégué.



Pour extrait conforme :

Le Maire,

*M. Rocheteau*